
NOTE

COMMUNICATION – SENSIBILISATION – INFORMATIONS A DESTINATION DES COMMUNES

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif - de Coutances mer et bocage, joue un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et de la santé des personnes. Il accompagne et conseille également les usagers dans leurs démarches liées à leur assainissement autonome.

Le SPANC, c'est quoi ?

Le SPANC est un service public chargé d'accompagner les usagers dans la mise en place et le suivi de leur assainissement autonome. Il s'adresse aux habitants dont l'habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif. Les installations autonomes doivent notamment garantir que toutes les eaux usées des habitations concernées sont traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Elles sont constituées des eaux vannes (*eaux des toilettes*) et des eaux ménagères (*lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.*).

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, près de la moitié des habitants est ainsi concernée par l'assainissement non collectif ; ce qui représente environ 12 000 installations autonomes.

Quelles missions auprès des usagers ?

Si le SPANC assure le contrôle des installations afin d'en définir la conformité ou non, c'est loin d'être sa seule mission. Son rôle est aussi de conseiller et d'accompagner les usagers dans leurs projets de rénovation ou création d'un équipement d'assainissement non collectif, lors de la construction d'une maison par exemple. Les équipes sont ainsi à vos côtés en amont des travaux (*diagnostic, étude de conception, conseil sur les équipements les plus efficaces*), mais aussi lors de leur réalisation et finalisation. Ces différentes étapes permettent notamment de s'assurer que les équipements sont conformes aux recommandations réglementaires et qu'ils sont correctement installés.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Il s'agit de répondre à un enjeu environnemental essentiel : la préservation du milieu naturel. Un équipement d'assainissement conforme, entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement, c'est moins d'impact sur l'environnement, et notamment une qualité d'eau accrue.

Comment est géré ce service ?

La communauté de communes a fait le choix d'une gestion en régie directe, intégrée à la direction de la Qualité de l'Eau. Cela signifie que la collectivité ne fait appel à aucun prestataire pour réaliser les missions. En effet, il a été décidé de valoriser la motivation, les connaissances et compétences ainsi que le professionnalisme des agents. Ce mode de gestion permet également de favoriser la sensibilisation et la communication auprès des usagers et des acteurs du territoire.

Un budget est dédié à ce service, dont les dépenses (*missions de contrôles, conseils, etc.*) doivent être équilibrées par des recettes (*redevances*).

Quelle est la stratégie mise en œuvre par le SPANC ?

La stratégie en vigueur répond, entre autres, aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage. La priorité est donnée aux installations dites sensibles et prioritaires en zone d'influence microbiologique* avec une logique de programmation des contrôles et un accompagnement spécifique en s'éloignant progressivement du littoral vers l'intérieur des terres.

Cette stratégie permet notamment de répondre aux objectifs ambitieux du Contrat de Territoire Eau et Climat 2019-2021 définis avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (*450 mises en conformités d'installations d'ici fin 2021*).

Aides à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

La convention de mandat signée avec l'Agence de l'eau a permis de concrétiser la reconduction des aides jusqu'en fin 2021 et de faciliter la dynamique initiée par le SPANC de Coutances mer et bocage.

Les dossiers éligibles peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement financier pour les études de filières (*à hauteur de 50 % du coût réel des études*) ainsi que pour les travaux (*à hauteur d'un forfait de 6 000 € TTC plafonné au montant réel des travaux*).

Le SPANC se tient à la disposition des usagers pour préciser les conditions d'éligibilité et le montant des aides en vigueur.

Ce qu'il faut savoir et retenir :

- L'usager est responsable de son équipement d'assainissement non collectif, et notamment de son entretien régulier, et tout particulièrement de son impact sur le milieu
- S'agissant d'obligations réglementaires, les délais de mises en conformité des installations d'assainissement non collectif par les usagers doivent être respectés
- Les enjeux de définition de filières de traitement des eaux et donc de financement sont dépendant des spécificités du terrain, du milieu, de l'emprise foncière et de l'habitation (*nombre de pièces et/ou d'habitants*)
- Les études de filières sont obligatoires en amont de toute mise en place d'une nouvelle installation autonome
- Chaque opération sur une installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du SPANC pour validation préalable
- La vidange des installations autonomes doit être confiée à des entreprises agréées par les services de l'Etat

Pour en savoir plus :

 Pôle de Coutances Mer et Bocage
18, rue du Clos
50590 MONTMARTIN-SUR-MER

 02 33 76 53 00
 spanc@communaute-coutances.fr
 <https://www.coutancesmeretbocage.fr/accueil/assainissement/>

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Accueil du public : du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
(*en respect des conditions sanitaires en vigueur*).

Documentation : (*) <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE8.map>
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>